

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-359 DU 24 JUILLET 1997
Portant création d'une Commission
ad.hoc chargée de vérifier la gestion
de la Société Nationale pour l'Industrie
des Corps Gras (SO.N.I.CO.G) en
cours de privatisation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation du 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er : Il est créé une Commission ad.hoc chargée de vérifier la gestion de la Société Nationale pour l'Industrie des Corps Gras (SO.N.I.CO.G). Elle a

pour mission principale d'effectuer une enquête financière au sein de la ladite Société.

Article 2 : La commission se compose comme suit :

Président : Monsieur **Paul GONÇALVES**,
Inspecteur Général des Finances.

Membres :

- **Edouard HOUSSOU** : Inspecteur des Finances (MF),
- **Rigobert AVOCE** : Receveur Principal des Impôts (MF/DGID),
- **Victor D. MONGBO** : Chef du Service des Sociétés à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (MF),
- **Ogoubiyi Guy** : Directeur des Affaires Civiles et Pénales (MJLDH).

Article 3 : Le Ministre des Finances, le Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises sont invités à :

- mettre à la disposition de la Commission les moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission,
- lui faciliter l'accès à toutes les informations lui paraissant indispensables.

pour mission principale d'effectuer une enquête financière au sein de la ladite Société.

Article 2 : La commission se compose comme suit :

Président : **Monsieur Paul GONÇALVES**,
Inspecteur Général des Finances.

Membres :

- **Edouard HOUSSOU** : Inspecteur des Finances (MF),
- **Rigobert AVOCE** : Receveur Principal des Impôts (MF/DGID),
- **Victor D. MONGBO** : Chef du Service des Sociétés à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (MF),
- **Ogoubiyi Guy** : Directeur des Affaires Civiles et Pénales (MJLDH).

Article 3 : Le Ministre des Finances, le Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises sont invités à :

- mettre à la disposition de la Commission les moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission,
- lui faciliter l'accès à toutes les informations lui paraissant indispensables.

Article 4 : La Commission pourra faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

Elle déposera son rapport dans un délai ne pouvant excéder trente (30) jours pour compter de la date de signature du présent décret.

Article 5 : Le présent Décret sera publié au Journal officiel de la République du Bénin et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 24 Juillet 1997.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KERÉKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MENRS 4 MF4 autres Ministères 15 SGG 4 DGBM-CF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT 2 INSAE 1 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 5 JO 1.